



28 février 2008

Le bilan sur les dix ans de la Loi sur l'équité salariale

Favorable au principe, mais des modifications législatives s'imposent

Le 19 février dernier, l'Assemblée nationale a tenu des consultations sur le bilan des 10 ans d'application de la Loi sur l'équité salariale (LÉS).

D'entrée de jeu, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a souligné qu'il appuie le principe de l'équité salariale, soit un salaire égal pour un travail équivalent. Par contre, et ce depuis son adoption, les employeurs du secteur du commerce de détail ont connu bien des problèmes pour réaliser l'équité salariale, une Loi complexe et d'application difficile.

La Commission parlementaire a donc été l'occasion pour le CQCD de mettre en lumière toutes les difficultés et problématiques vécues par les détaillants, au cours des dix dernières années, dans la réalisation de leur exercice d'équité salariale.

Le constat : Plusieurs modifications et assouplissements législatifs s'imposent afin de permettre aux entreprises ayant accumulé du retard et aux plus petites entreprises qui n'ont pas de service de ressources humaines, de terminer leur démarche d'équité salariale. Il est nécessaire de se questionner sur la situation des entreprises comptant de 10 à 49 salariés et de revoir les façons de faire. « Le problème n'a rien à voir avec les changements de mentalité, on doit aller en amont et aller au fond des problèmes afin de trouver des solutions » a déclaré Me Gaston Lafleur, président-directeur général du CQCD.

La gouvernance de la Commission de l'équité salariale (CÉS) doit être remise en question, le patronat étant sous-représenté. Le CQCD a proposé de créer un cadre de gouvernance afin de faire intervenir davantage les partenaires patronaux devant la CÉS afin d'adopter des lignes directrices compatibles avec la réalité des entreprises. Une telle mesure :

- Faciliterait la réalisation du mandat de la CÉS, puisqu'elle serait mieux supportée et disposerait d'un Forum pour valider sa vision, ses valeurs, axes d'intervention, procédures et règles ;
- Assurerait le contrôle de la direction de l'organisme par tous les acteurs concernés ;
- Rehausserait sa crédibilité et sa légitimité puisque tous les interlocuteurs seraient représentés : employeurs, syndicats, travailleurs, groupes de femmes ;
- Aiderait à une meilleure mise en place de la LÉS au sein des entreprises, en assurant que sa mise en oeuvre soit compatible avec les réalités du milieu du travail.

Concernant le maintien de l'équité salariale qui est un droit fondamental, celui-ci devrait être assuré par la Charte des droits et libertés de la personne et les plaintes, entendues par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

Enfin, le CQCD a proposé la création d'un groupe de travail sous la gouverne du ministre du Travail incluant tous les partenaires dont le patronat, afin de traiter des problèmes et des irritants qui empêchent la réalisation de l'exercice d'équité salariale pour les entreprises assujetties.

- 30 -

Information : Manon Beaudoin, Directrice des relations de travail, emploi et main-d'oeuvre
Conseil québécois du commerce de détail

Téléphone : (514) 842-6681, poste 202 · 1-800-364-6766